

La visite à la demande

Il existe 3 types de visite à la demande :

A la demande du Médecin du Travail

Dès lors que l'état de santé du salarié le nécessite, le médecin du travail peut réaliser une visite à sa demande.

A la demande de l'Employeur

Dans le cas où l'employeur a connaissance de difficultés concernant un de ses salariés, il peut demander que le salarié soit vu par le médecin du travail. Cette visite doit être motivée auprès du Service de Prévention et de Santé au Travail. Il doit ensuite informer le salarié de cette visite et de son motif.

A la demande du Salarié

Si un salarié présente des soucis de santé qui impactent son travail ou que son travail impacte sa santé, il peut demander à voir le médecin du travail. La visite peut avoir lieu qu'il soit en arrêt, en congés ou en situation de travail. Dans ce dernier cas, il doit informer son employeur de ce rdv.